RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AB FOOD

Société à responsabilité limitée
Au Capital de 1500 €
Siège sociale : Centre Commercial des Bougimonts, 78130 Les Mureaux

RCS Versailles 850 853 326

PROCES-VERBAL
De l'assemblée générale extraordinaire
Du 11 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze janvier à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis au Centre Commercial des Bougimonts, 78130 Les Mureaux, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Abdellah BAJJI, propriétaire de 50 parts,
Monsieur Bachir ANFLOUS, propriétaire de 50 parts
Monsieur Lahsen AIT ABDALLAH, propriétaire de 50 parts

Total des parts présentes : 150 parts sociales soit la totalité du capital social

L'assemblée est présidée par **Monsieur BOULKHORS Lahoucine** en qualité de gérant, de la société.

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le président indique que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Modification de l'objet social
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Vente de pizza sur place à emporter et en livraison sans vente de boissons alcoolisées,
- Point chaud, achat vente de pâtisserie,
- Achat vente de tous produits non réglementés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[redacted]

BL BA AB

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de la décision prise sous la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

La société a pour objet :

- Vente de pizza sur place à emporter et en livraison, sandwicherie, vente de boissons non alcoolisées,
- Point chaud, achat vente de pâtisserie, viennoiserie,
- Achat vente de tous produits non réglementés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidence et les associées.

Monsieur BOULKHORS Lahoucine



Monsieur Abdellah BAJJI



Monsieur Bachir ANFLOUS



Monsieur Lahsen AIT ABDALLAH

